

der ; enfin à l'économie de notre système d'éducation classique et professionnelle, qui pourrait en subir un préjudice.

Il est bien évident qu'au point de vue que nous sommes appelés à discuter, la province de Québec occupe une situation exceptionnelle, relativement aux autres provinces, par le fait de l'existence, parmi sa population, de deux groupes importants de nationalité différente, ayant leurs intérêts distincts et des tendances souvent opposées au sujet des programmes de l'enseignement classique et de la haute éducation. C'est ce point de vue qui fera le mieux comprendre les motifs qui nous portent à demander au gouvernement de refuser sa sanction au bill Roddick bien qu'il semble, officiellement au moins, avoir reçu l'assentiment des autres provinces.

1. En supposant le fait que la Province de Québec accepterait librement (ce qui est moins que probable) le pacte nouveau, alors qu'il aurait rallié les autres provinces, toutes de même nationalité, nous sommes d'opinion que nous aurions beaucoup plus à y perdre qu'à y gagner, et qu'en retour de quelques avantages exceptionnels, que nous pourrions d'ailleurs obtenir par des moyens plus réguliers, nous subirions des risques très sérieux qui touchent de près aux intérêts de nos institutions et de notre nationalité.

En-effet, il est évident que, dans cette nouvelle organisation, l'élément canadien-français, dont les vues et les tendances sont différentes sur les principes et les méthodes de l'éducation, verrait son influence absolument annihilée par suite du mode de représentation indiquée ; et, cette situation, dans la régie des intérêts de notre profession, nous mettrait à la merci des autres groupes de représentants des provinces sœurs, plus naturellement destinés à marcher unis et déjà rapprochés par une communauté d'idées qui les éloigne trop souvent de nous, ou nous met en antagonisme avec eux.

Il est, d'autre part, impossible de supposer que ce Conseil médical du Canada, auquel le gouvernement accordera, par le bill en question, le pouvoir de légiférer sur toutes les matières des programmes de l'admission à l'étude comme à la pratique de la médecine, puisse avoir son fonctionnement parallèle à celui des Bureaux de Médecine des provinces sans tourner au préjudice de ceux-ci, ou sans porter atteinte, indirectement du moins, aux privilèges accordés par les législatures locales aux institutions de l'enseignement classique et universitaire, qui ont les rapports les plus intimes avec notre organisation professionnelle.